

REGLEMENT

Concours photos

Thème « votre Champos »

Article 1: Objet du concours

ARCHE Agglo – Siège : 3 rue des Condamines 07300 Mauves Tél : 04 26 78 78 78 organise un concours de photographies nature gratuit sur le thème « votre Champos » avec 3 thèmes : faune/flore, l'eau à Champos, votre pratique du sport à Champos.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel organisateur d'ARCHE Agglo et des membres du jury.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir dans la limite d'une seule participation.

Chaque participant s'engage à envoyer **deux photographies maximum** dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées (avec copyright). Les concurrents devront accepter la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse.

Le concours est ouvert à compter du mercredi 15 janvier 2025.

La date limite des envois est fixée au **mardi 15 avril 2025 à 12h** (cachet de la Poste ou date du mail faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie présentée. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation. ARCHE Agglo ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Article 3 : Thème du concours

Le concours photos organisé par ARCHE Agglo a pour thème « votre Champos ». Les photos devront obligatoirement être prises sur le domaine du lac de Champos.



Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

La personne qui souhaite participer au concours devra faire parvenir ou déposer sa photo aux heures d'ouverture, et dans la limite des dates du concours, soit par mail à n.agnes@archeagglo.fr, soit par courrier à l'adresse suivante :

Domaine du lac de Champos Concours photos « votre Champos » BP 2 26260 St Donat sur l'Herbasse

- 1) Un bulletin d'inscription rempli et signé. Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet d'ARCHE Agglo ou auprès de n.agnes@archeagglo.fr
- 2) Une photographie en couleur au format numérique haute définition enregistrée au format « Jpeg ». Le fichier devra être nommé suivant la charte de nommage indiquée à l'article 5 de ce présent règlement.

Une seule participation par personne sera acceptée.

Le support pourra être restitué à l'auteur à l'issue du concours au siège d'ARCHE Agglo.

Article 5 : Charte de nommage des fichiers envoyés

Le fichier envoyé devra être nommé de la façon suivante :

- « Nom_prénom de la personne_et localisation de la prise de vue.
- Exemple: **DUPONT_Camille_lacdechampos.jpg**

Article 6 : Non validité de participation

Seront considérés comme invalidant toute participation :

- Les dossiers incomplets : (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- Les indications d'identité et/ou une adresse fausse ;
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi ;
- La non réception de la photo sélectionnée en image haute définition selon la procédure requise, empêchant sa publication.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par ARCHE Agglo pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, ARCHE Agglo statuant souverainement en pareil cas.

Article 7: Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de publication des photos recueillies (avec copyright).

ARCHE Agglo s'engage à demander l'autorisation à l'auteur pour tout souhait de réutilisation du cliché (exposition, outils de sensibilisation...).

Article 8 : Prix et jury

Les 9 meilleures photographies seront primées. En bonus, un gagnant sera tiré au sort pour un prix spécial. Aucune somme ne sera distribuée. Des prix supplémentaires pourront être attribués. Les photos seront sélectionnées pour être exposées pendant l'été 2025 à l'accueil du camping, puis dans les chalets du domaine.

Le jury sera composé d'élus et techniciens d'ARCHE Agglo.

Il sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du theme.
- Qualité et réalité de la prise de vue.
- Esthétique de la photographie.
- Originalité.
- Bien fondé des éventuelles retouches.

ARCHE Agglo se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les **résultats** du concours seront annoncés courant **mars 2025**. Une **remise des lots** sera organisée fin **mai 2025 lors de l'ouverture de la base de loisirs**. Les gagnants seront avisés directement par courriel par ARCHE Agglo. Les photos primées et le nom des lauréats pourront être publiés.

Article 10: Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 11: Réclamations

ARCHE Agglo décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photo.

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Président d'ARCHE Agglo quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

ARCHE Agglo ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.